

AR Prefecture

005-210501078-20230330-27_2023-DE
Reçu le 05/04/2023
Publié le 05/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°27-2023

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 08 de votants : 09 date de convocation : 23/03/2023

L'an deux mil vingt-trois le trente mars à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : Pascale KOLLER donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté non excusé : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Propositions d'aides financières aux associations pour 2023

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Comme les années précédentes, la collectivité a reçu de nombreuses demandes de subvention pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal réuni en séance de travail a examiné chaque demande.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour les attributions de subventions suivantes :

Association	Montant attribué
Club briancon escalade	200.00 €
La Ronde des Puys	150.00 €
Solidarite handicapés du pays brianconnais - SHPB	100.00 €
Association refuge solidaire	500.00 €
ADMR	250.00 €
Comité des fêtes les Frairies	2000.00 €
Tennis club de St Martin de Queyrières	300.00 €
Ski club Montgenèvre	800.00 €
Les Restaurants du Cœur	150.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'attribuer les subventions énoncées ci-dessus

Autorise Madame le Maire à régler les dépenses

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 05 avril 2023
De la publication le 05 avril 2023

Fait à Puy Saint André le 30 mars 2023
Le Maire
Estelle ARNAUD

